

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation
5.09.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
le onze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2024

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 donnant lieu au paiement d'une
redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de
distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$(0,035 \times L + 100) \times CR$$

VU le décret N° 20236797 du 18.08.2023 donnant lieu au paiement d'une
redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation provisoire du domaine public par les
chantiers de distribution de gaz naturel, calculée comme suit :

$$0,35 \times L \times CR$$

- ✓ L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

VU le Coefficient de Revalorisation de 1,42 pour l'occupation du domaine public
et de 1.21 pour l'occupation provisoire du domaine public,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 1.9. SEP. 2024

Publié le : 19 SEP. 2024

Notifié le :

VU la longueur des canalisations de 28 176 m, pour l'occupation du domaine public et de 272 m pour l'occupation provisoire du domaine public,

Le montant des redevances à percevoir pour l'année 2024 est le suivant :

✓ RODP	1 542 €
✓ ROPDP	<u>233 €</u>
Soit	1 772 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de cette redevance et autorise le maire à percevoir cette somme.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

